

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION INTERDITE SUR LE TROTTOIR
PISTE CYCLABLE ET VOIE PIETONNE
RUE ROBERT LEFRANC**

Le Maire de Saint Nicolas d'Alhiermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses art. L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, au droit du **463 rue Robert Lefranc**, pour permettre les travaux de démolition de la maison d'habitation par l'entreprise **2g Promotion** – 332 boulevard Industriel – 76580 Le Trait

ARRETE

Article 1 La circulation sera interdite sur le trottoir, piste cyclable et voie piétonne, **463 rue Robert Lefranc**, à partir du mardi 9 mai 2023, et ce pour la durée du chantier (estimée à 1 semaine),

Une attention particulière sera portée au revêtement de sol, à savoir asphalte et goudron rouge, ainsi que le cheminement vers l'accès à la propriété en petits pavés.

Article 2 Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur le trottoir, piste cyclable et voie piétonne, avec les mêmes précautions que ci-dessus,

Article 3 Les piétons et cyclistes seront invités à prendre le trottoir opposé au niveau des passages protégés de part et d'autre de cette zone,

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise **2g Promotion**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **2g Promotion**,

Article 7 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Alhiermont, le 5 mai 2022

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 05/05/2023

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

